

N°26-AP

## Arrêté modificatif fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté initial n° 24-AH du 8 février 2024 fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2023,

Vu les demandes de réinscription réceptionnées par le CDG31,

Considérant que les personnes inscrites sur la liste d'aptitude et ayant été nommées dans le grade peuvent être radiées,

Considérant que les personnes n'ayant pas sollicité leur réinscription doivent être radiées,

### Arrête

#### Article 1 : Etablissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude du concours pour l'accès au grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de la session 2023, est mise à jour par le présent arrêté, auquel elle est annexée.

Cette liste comprend dorénavant 41 lauréats.

#### Article 2 : Date d'effet de la liste d'aptitude

La validité de cette liste est prorogée à compter du 15 février 2026 pour une durée d'un an.

#### Article 3 : Portée et durée de la liste d'aptitude

L'inscription sur la présente liste d'aptitude est d'une validité nationale et permet aux lauréats d'être recrutés en qualité de fonctionnaire territorial.

Les dispositions contenues dans les arrêtés précédents relatifs à la présente liste d'aptitude sont maintenues pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent arrêté.

#### **Article 4 : Suspension du décompte du temps d'inscription**

Le décompte du temps d'inscription peut-être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article L332-13 du Code général de la fonction publique). Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national jusqu'à la fin de cet engagement.

Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le CDG31 pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

#### **Article 5 : Délivrance de l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude**

Tout employeur territorial souhaitant nommer un lauréat doit préalablement solliciter une attestation d'inscription sur la liste d'aptitude auprès du pôle concours et examens du CDG31 par courrier, par fax (05 62 26 09 39) ou par mèl ([concours@cdg31.fr](mailto:concours@cdg31.fr)).

#### **Article 6 : Rôle des employeurs territoriaux dans la mise à jour de la liste d'aptitude**

Tout employeur public territorial se doit d'informer le pôle concours et examens du CDG31 par courrier ou par mèl ([concours@cdg31.fr](mailto:concours@cdg31.fr)) dans les cas suivants :

- nomination d'un lauréat de la liste, en transmettant l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire ;
- refus formulé par un lauréat, à une offre effective d'emploi notifiée à son endroit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)) soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

#### **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. La liste des lauréats est publiée sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Elle est transmise à l'ensemble des centres de gestion et mise à la disposition des employeurs publics territoriaux de la Haute Garonne.



La Présidente,  
Sabine GEIL-GOMEZ

**Concours d'accès au grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2026**  
Annexe de l'arrêté n°26-AP

**Liste d'aptitude**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Nom patronymique</b>
AUBRION Emilie	
BENCHIEK Sarah	STANSFIELD
BESSE Cynthia	MAZZONETTO
BINOT Marine	
BIOULET Stéphanie	RIVET
BOULARD Julie	
CABANES Alexia	
CARBONNE Sylvie	LAGARDE
CAUMONT Prescilia	ALEXANDRE
CHAMBRELIN Alice	
COMBES Sandrine	MOUYSSET
DARGENT Aurélie	
DELMAS Léa	
FAUROUX Clarisse	
GARDELLE Karine	DAGOT
GASPERMENT Emilie	CATALAN
GRELET Bérangère	AUROUX
GROSJEAN Audrey	GROSJEAN-PéRé
HIRON Noëlie	HIRON
HOARAU Marie-Noëlle	
KAJKO Angelique	INES
LAFONT Laurine	MAZARD
LEGRAND Alexandra	
LOZANO Nadege	PELLIGRA
MAIMI Patricia	MAIMI
MALMON-DESQUINES Mélanie	RUBIO
MARTINS FERREIRA Béatrice	MARTINS FERREIRA
MAZET Laura	
MENAGER Katia	LEGINY
OLIVIER Marion	
PETER Jenny	
PETIT Florence	
PINEL Alexandra	FARFOUILLO
POULAIN Ligia	
PREVOST Delphine	

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Nom patronymique</b>
SAID Hafidat	ABDALLAH AHMED
SAMI Sabrina	SAMI
SANNIER Amélie	
TISSEYRE Laure	
VIGNANDO Christelle	
YOUSFI Manon	

Liste arrêtée à 41 lauréats.